

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre

, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 4 novembre, adressée à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Christian DEVILLE, Jean Marie CHENAVAS,

Brigitte BARET, Pierre Olivier BOULARD, Cédric BERRUYER, Lucia CLAES, Isabelle FOIREST, Jérôme GAUCHET, Luigi PENSATO
Sylvette RAPP, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER

Absents : Séverine BAGUET, Brigitte BRUNAT, Frédéric DELEGUE, Laurence MARTENOT, Antony MASSON,

Pouvoirs :

Nombre de votants : 13

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
 - CREATIONS DE POSTE
 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT
 - CLETC BIEVRE ISERE
 - TE 38 – EP ABRIS BUS
 - TE 38 – EP TRANCHE 5
- CONVENTION HABITAT DAUPHINOIS
 - BIEN SANS MAITRE
- DOMAINE PRIVE COMMUNAL
 - DECISION MODIFICATIVE
 - CREANCES ETEINTES
 - AGENTS RECENSEURS
 - BAUX
 - FERMAGES
 - QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu précédent : accord à l'unanimité

CREATIONS DE POSTE

Mme le Maire informe l'assemblée que 2 agents communaux ont déposé un dossier de promotion interne.

Les conditions pour pouvoir accéder à cette promotion interne, est un mode de recrutement autre que le concours, qui permet à un agent de changer de cadre d'emplois, voire de catégorie.

Les conditions d'accès — ancienneté, valeur professionnelle et investissement dans le travail — ont été jugées satisfaisantes.

Critères que Mme le Maire met en avant lors de son avis pour la constitution du dossier par l'agent.

1.1. Création d'un poste d'agent de maîtrise

La Commission de Promotion Interne du Centre de Gestion, réunie le **19 juin 2025**, a examiné favorablement le dossier de l'agent.

Il est donc proposé de créer un **poste d'agent de maîtrise à temps complet**.
Aucune période de stage n'est requise pour ce cadre d'emplois.

Une déclaration de création d'emploi sera effectuée sur le site *emploi-territorial*, avec un délai de publicité d'un mois.

Accord à l'unanimité.

1.2. Création d'un poste d'animateur – Catégorie B

Un second agent a sollicité une promotion interne pour accéder au cadre d'emplois des animateurs (catégorie B).

La Commission de Promotion Interne du Centre de Gestion, réunie le **30 juin 2025**, a donné un avis favorable.

Il est proposé de créer un **poste d'animateur à temps non complet (30 h)**.

Une période de stage de **6 mois** est obligatoire. Le poste actuel d'adjoint d'animation ne pourra être supprimé qu'après validation du stage.

Une déclaration de création d'emploi sera réalisée sur *emploi-territorial* (publicité d'un mois).

Accord à l'unanimité.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré.

En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire pour les communes qui ne disposent pas d'une capacité d'accueil suffisante ou ne disposant pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, la participation est calculée pour des dépenses en fonctionnement (120 503.07 euros).

Cette année le cout fixé est de 899.27 euros par enfant (calcul fait sur 134 enfants inscrits).

Les titres de recettes seront transmis aux communes de Marnans pour 2 enfants, pour 8 pour Chatenay.

Accord à l'unanimité

CLETC

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants. Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation. Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2026 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants.

Et de valider le montant détaillé pour la commune de Viriville (5 236 euros).

Je vous rappelle le montant annuel pour Viriville en 2025 est de 76 532.06 euros.

Accord à l'unanimité

TE38 – EP ABRIS BUS

Suite à une demande par la commune et au vu de la réunion avec le TE38, il a été convenu d'éclairer l'arrêt de car sur la route de Montfalcon aux carrefours avec les chemins Sous l'Adret et Perretière.

Afin que le TE38 lance la réalisation des travaux, une délibération est à prendre actant le cout d'investissement et le reste à la charge de la commune :

Le cout d'investissement TTC de l'opération est estimé à 5 575 €

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 186 € (compte 65568)

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 2 323 € (compte 65568)

Accord à l'unanimité

TE38 – EP TRANCHE 5

La commune s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergies et de ce fait a contractualisé avec le TE38 pour la rénovation de tous les luminaires éclairage public de la commune.

Pour permettre TE38 de lancer la réalisation de la tranche 5, il est nécessaire d'approuver le projet définitif avec ses modalités de financement et de prendre acte de la contribution de la commune :

Le cout d'investissement TTC de l'opération est estimé à 36 283 €

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 1 210 € (compte 65568)

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 15 118 € (compte 2041582)

Accord à l'unanimité

CONVENTION AVEC HABITAT DAUPHINOIS

Le Maire expose au Conseil municipal :

L'Habitat Dauphinois, organisme de logement social intervenant sur le territoire communal, a sollicité la commune afin de pouvoir disposer ponctuellement d'une salle communale pour la tenue de permanences d'un animateur.

Ces permanences ont pour objectif d'informer et d'accompagner les résidents sur diverses thématiques et d'offrir des activités tout au long de l'année.

La mise à disposition envisagée concerne la salle communale située impasse Marguerite, pour une fréquence de 4 jours par semaine au maximum, selon un calendrier convenu entre la commune et l'Habitat Dauphinois. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit dans la mesure où elle s'inscrit dans une action d'intérêt général en faveur des habitants.

Une délibération doit être prise pour autoriser la mise à disposition de la salle communale au profit de Habitat Dauphinois, encadrée par une convention fixant les conditions d'utilisation, les responsabilités et la durée.

Accord à l'unanimité

BIEN SANS MAITRE

Mme le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise en juillet 2025, constatant l'incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître (parcelle section C n°617).

La délibération validée par le contrôle de la légalité de la Préfecture, a été transmise aux services fiscaux, qui nous demandent de modifier des termes de la délibération :

En retirant :

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur

CHARGE Mme le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal...

Par :

DECIDE que la commune incorporera ce bien dans son patrimoine dans les conditions prévues par les textes en vigueur

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Accord à l'unanimité

AUTORISATION SUR DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Mme le Maire informe l'assemblée d'une demande faite par Mme SAVIGNON Marie Christine, habitante au 172 route de Thodure sollicitant la commune pour installer un portillon d'accès reliant sa propriété (parcelle AD 334) au domaine communal (parcelle AD 600).

Pour la bonne administration du domaine communal, il convient de formaliser cette autorisation par une convention d'occupation selon les termes suivants :

Ce portillon permettrait un passage piéton à usage strictement privé, sans droit de passage opposable au public. Cette installation n'affecte pas l'intégralité du domaine communal ni sa destination.

Le propriétaire s'engage à entretenir le portillon à ses frais et à le retirer à la demande de la commune sans indemnité.

Accord à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir honorer les créances éteintes suivantes, il est nécessaire de prendre une décision modificative à hauteur de 580 euros, pour le compte 6541 en fonctionnement.

Compte 6541	+580	Chapitre 65
Compte 6042	-580	Chapitre 011

Accord à l'unanimité

CREANCES ETEINTES

- Mme le Maire informe aux membres du conseil municipal que le service de gestion comptable de Saint Marcellin a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 577.50 €.

Elle précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Accord à l'unanimité

-Mme le maire rappelle la situation en non-valeur relevant de la société MGC les Dauphinelles :

Un titre a été émis le 07/04/2009 pour un montant de 39 186,17 € au nom de la société MGC LES DAUPHINELLES pour "PVR SOLDE LES DAUPHINELLES".

La société a été placée en liquidation judiciaire le 22/12/2009 par le Tribunal de Commerce de Grenoble.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 08/07/2021 a voté à l'unanimité l'inscription de la créance de la MGC LES DAUPHINELLES au compte 6817 de provision pour créances douteuses.

La commune a alors émis le mandat 739 de 15 000,00 € pour 2021 et le mandat 311 de 2022 également pour

15 000,00 €.

Il convient, maintenant à admettre en créances éteintes le titre de 2009, pour un montant de 39 186,17 €.

Il faut pour cela émettre :

- un mandat de 39 186,17 € au compte 6542
- un titre de 30 000,00 € au compte 7781 pour la reprise des provisions constatée en 2021 et 2022

Les montants ont été prévus au budget 2025.

Accord à l'unanimité

AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Afin de réaliser les opérations du recensement, il est nécessaire de créer 4 emplois d'agent recenseur.

Il convient alors de prendre une délibération pour la création d'emploi de non titulaire en application pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonnier, à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2026.

Les agents recenseurs seront payés selon les montants bruts à raison de :

- Feuille de logement : 2.00 €
- Bulletin individuel : 1.50 €
- Notice internet : 2.00 €
- Tournée de repérage : 60 €
- Frais de transport : 100 €
- Formation 2 jours : 40 €

Accord à l'unanimité

BAUX

- Mme le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé au 12 rue du Pont Neuf est vacant.

Le logement de type T2 est proposé au montant de 420 euros sans les charges, à compter du 1^{er} novembre avec 1 mois de caution, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Le conseil municipal doit voter pour accepter le nouveau locataire, Mr BENASSI GREGORI, et autoriser Mme le Maire à signer le bail.

Accord à l'unanimité

- Mme le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé au 17 place de l'église est vacant.

Le studio est proposé au montant de 380 euros sans les charges, à compter du 1^{er} novembre avec 1 mois de caution, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Le conseil municipal doit voter pour accepter le nouveau locataire, Mr MONTHENOLLE DIDIER, et autoriser Mme le Maire à signer le bail.

Accord à l'unanimité

FERMAGES

Les valeurs locatives des terres agricoles sont indexées sur l'indice national des fermages fixé chaque année par arrêté ministériel, pour 2025, cet indice de fermages s'établit à 123.06.

La commune met à disposition à 2 exploitants agricoles des terres communales.

Le calcul est effectué en fonction des superficies des parcelles cultivées.

Fermage Cuzin : 123.06 euros (pour terrains au Nouvelay et Biesses)

Fermage Berruyer : 172.85 euros (pour les Baytières)

1 abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- Proposition de mettre en place 7 zones bleues, place des Buttes et place du 19/03/62.
- Inauguration de la salle communale le 12/12/2025 à 11h : proposition de nom : résidence les jardins de la Pérouse
- Repas des anciens le 6 décembre 2025

FIN DE SEANCE : 19h30